



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4232

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Procédure de modification simplifiée n° 1 - Nouveau lycée, 2 avenue du Pont Pasteur - Approbation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burriland (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charmot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliout), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

**Conseil du 29 janvier 2020****Délibération n° 2020-4232**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Procédure de modification simplifiée n° 1 - Nouveau lycée, 2 avenue du Pont Pasteur - Approbation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole sur le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon.

Face aux perspectives d'augmentation de la population lycéenne et plus particulièrement sur les secteurs de Confluence, Lyon 2° et de Gerland, Lyon 7°, il convient d'adapter très rapidement la capacité d'accueil des futurs lycéens.

En effet, les prévisions statistiques travaillées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Education nationale font ressortir entre la rentrée 2018 et celle de 2023 une hausse de 4 900 élèves lycéens et de 9 200 élèves lycéens à la rentrée 2030 sur l'ensemble du Département du Rhône. En particulier, sur les bassins de formation de Lyon est, Lyon ouest et Lyon nord sont attendus 2 050 élèves en plus en lycée d'ici à 2023 et 3 700 élèves en plus en lycée d'ici à 2030. Les capacités d'accueil des 2 lycées actuels les plus proches de ce secteur, le lycée Juliette Récamier et la Cité scolaire internationale (CSI) de Lyon sont saturés.

Ce projet doit permettre l'implantation d'un lycée d'une capacité de 785 lycéens, situé 2 avenue du Pont Pasteur à Gerland, Lyon 7°. À ce titre, la Région a fait l'acquisition de l'ancien siège Sanofi pour le transformer en un lycée, sans pour autant s'assurer préalablement à l'achat de la possibilité de réalisation de ce projet dans le PLU-H. Il est prévu, d'ici 2020, l'arrivée de 600 nouveaux élèves sur ces secteurs. Pleinement insérée dans le secteur du Biopôle et en accord étroit avec l'Académie de Lyon, la Région entend faire de ce nouveau lycée un établissement innovant, promouvant le numérique.

Le planning de la Région prévoit ainsi une ouverture en 3 temps de l'établissement : à partir de septembre 2020 pour accueillir 245 élèves de seconde, puis les élèves de première en 2021 et enfin de terminale en 2022.

Le zonage actuel (UEi2) du PLU-H regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles. Il ne permet pas la réalisation d'un établissement d'enseignement scolaire (lycée). En effet, la transformation d'un immeuble de bureaux en équipement d'intérêt collectif nécessite un changement de destination du bâtiment au titre du code de l'urbanisme. Compte tenu de la nécessité du projet, il convient d'adapter le droit des sols en vigueur.

Les évolutions du PLU-H consistent à inscrire un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) ainsi que des ajustements graphiques (hauteur, limite de polygone d'implantation) pour permettre la réalisation de cet équipement public sur son terrain d'assiette.

Par délibération n° 2019-3812 du 30 septembre 2019, le Conseil de la Métropole de Lyon a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU-H de la Métropole, sur le territoire de Lyon 7°, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Cette délibération a été transmise, et a fait l'objet d'un affichage durant un mois, à l'ensemble des mairies de chaque commune membre de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'hôtel de la Métropole.

Cette délibération a également été transmise avec le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU-H, à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et aux personnes publiques associées, le 7 octobre 2019.

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal Le Progrès le 15 octobre 2019, et a été affiché à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement et au siège de la Métropole.

Conformément aux articles L 153-40 et L 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 1 ainsi qu'un cahier ont été mis à disposition à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement, 16 place Jean Macé et au siège de la Métropole, 20 rue du Lac, Lyon 3°.

Le public a pu déposer ses observations selon les possibilités suivantes :

- soit, sur les cahiers ouverts à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°,

- soit, sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la mise à disposition, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ms1-grandlyon>,

- soit, par courriel à l'adresse électronique : [ms1-grandlyon@mail.registre-numerique.fr](mailto:ms1-grandlyon@mail.registre-numerique.fr),

- soit, en les adressant par écrit à monsieur le Président de la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie, direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac, 69003 Lyon.

L'ensemble des pièces du dossier était également consultable sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ms1-grandlyon> ainsi que sur le site internet du Grand Lyon : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

Cette mise à disposition s'est déroulée du 24 octobre 2019 à 9 h 00 au 26 novembre 2019 à 16 h 30.

Par son courrier du 14 novembre 2019, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a exprimé son avis favorable.

La Ville de Lyon a exprimé son avis favorable par délibération du conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le dossier de modification simplifiée n° 1 a donc été complété par les avis des personnes publiques associées dès leur réception.

Aucune observation n'a été portée sur les registres mis à la disposition du public à la Mairie de Lyon 7°, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7° ainsi qu'à la Métropole.

La seule observation inscrite dans le registre numérique ne concerne pas la modification simplifiée n° 1.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU-H de la Métropole sur le territoire de Lyon 7°, tel qu'il a été mis à disposition du public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole sur le territoire de Lyon 7°, telle qu'elle a été mise à la disposition du public.

**2° - Précise** que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,  
- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
- madame la Présidente du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),  
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),  
- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du SCOT,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Rhône et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.**

.